



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-1.11-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 RELATIVEMENT
AUX NORMES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES C-01 À C-04 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter des zones H-25 et C-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant l'application des dispositions particulières au stationnement dans les zones C-01 à C-04 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 »;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées, soit les zones C-01, C-02 et C-04, et des zones d'où provient une demande, soient les zones H-25 et C-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 244

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son article 244 en remplaçant son premier alinéa par les suivants :

« Aucune case de stationnement n'est exigée pour desservir un usage non résidentiel dans les zones C-01 à C-04.

Malgré l'alinéa précédent, pour un usage non résidentiel, lorsqu'un bâtiment existant est desservi par des cases de stationnement existantes sur le terrain qu'il occupe, leur nombre ne doit pas être réduit à moins de la moitié des exigences applicables en vertu du chapitre 8 du présent règlement. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^e Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :